

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

Morbihan

Date de convocation
20 mars 2023

Date de publication
29 mars 2023

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 25
votants 29**

Présents : Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, MM. Pierre STEPHANT et Régis JAFFRE, Mme Marina GERARD, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, M. Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMART et Cathy CORVEC, MM. Benoit CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Absentes :

Mesdames Sarra MONJAL, Audrey PESSEL, Maud COCHARD et Stéphanie LE SQUER.

Procurations :

Madame Sarra MONJAL donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Madame Audrey PESSEL donne pouvoir à Madame Marina GERARD

Madame Maud COCHARD donne pouvoir à Madame Nolwen LE TRIBROCHE

Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-03-2.4 – Dénomination de voie – Impasse Tal Ar Mor

Rapporteur : Pierre STEPHANT

La Loi 3 DS du 21 février 2022 (art 169), ainsi que l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales imposent à toutes les communes quelle que soit leur importance, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits sans distinction public-privé.

Le lotissement privé « Lotissement de Tal Ar Mor » pourrait faire l'objet prochainement d'une rétrocession des VRD dans le Domaine Public. Ainsi, il convient de nommer et numéroter la voie comme suit :

- **Parcelle ZP n°835 : 1 Impasse Tal Ar Mor**
- **Parcelle ZP n°836 : 2 Impasse Tal Ar Mor**
- **Parcelle ZP n°837 : 3 Impasse Tal Ar Mor**
- **Parcelle ZP n°1005 : 4 Impasse Tal Ar Mor**
- **Parcelle ZP n°1004 : 5 Impasse Tal Ar Mor**
- **Parcelle ZP n°990 : 6 Impasse Tal Ar Mor**

La présente délibération sera transmise au Service Départemental des Impôts Foncier du Morbihan (S.D.I.F.), secteur Lorient.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

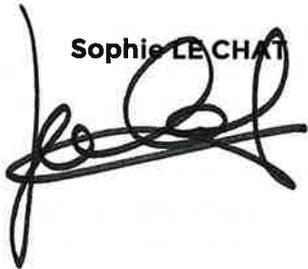
- **NOMME** cette voie « Impasse Tal Ar Mor » ;
- **NUMEROTE** comme proposé, ci-dessus.

Fait en mairie le 27 mars 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO



